

Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 décembre 2010

L'an deux mille dix le lundi vingt décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARCHIER A., ROUX M. FOREL G., VAURE M., ROUCHOUZE J., FLOURY M., APPOLLODORUS F., BERNARDON A., CHARREYRON J.-F., COMBES G., MASSON R., MOREL K., POULENARD G., REY P., SOUTEYRAT P.

Pouvoir :

Absent excusé :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire, Préside la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu,
- Avenant au marché lot n°2 : étanchéité,
- Convention EPORA,
- Contrat de maîtrise d'œuvre Local technique,
- Contrat d'assistance logiciel « Microbib » Bibliothèque Municipale,
- Convention de remboursement de frais de secrétariat SIVD,
- Tarifs salles polyvalentes : Modification d'une tranche horaire,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20 heures 00

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Tarifs données cadastrales,
- Conventions spéciales de déversement pour l'établissement industriel AC PLUS rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif,
- Syndicat des Trois Rivières, adhésion de la commune de Peaugres,
- Syndicat des Trois Rivières, adhésion de la commune de Félines.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu.

Avenant au marché lot n°2 : étanchéité

Concernant le lot n° 2 relatif à l'étanchéité la société SMAC souhaite sous-traiter la fourniture, le transport et la pose de 45 m³ de terre végétale ainsi que la mise en place de galets à l'entreprise SAS Rhône-Alpes TP sise PAE de Marenton BP 183 – 07106 ANNONAY Cedex pour un montant de 2 230,00 € H.T. par paiement direct au sous-traitant. De ce fait, un 2^{ème} avenant sera signé avec la société SMAC.

Convention EPORA

Une convention opérationnelle est passée entre l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et la Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay. L'EPORA a pour mission, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et notamment la reconversion des friches industrielles et à contribuer plus généralement à l'aménagement du territoire. La convention opérationnelle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPORA, agissant aux côtés de la Collectivité et dans le cadre de sa mission statutaire, acquiert, met en état, requalifie et gère les terrains et bâtiments sis sur le Site DESGRAND, avant de les revendre à la Collectivité ou à son opérateur dans les conditions définies dans ladite convention. Elle précise les engagements et obligations réciproques des parties.

Contrat de maîtrise d'œuvre Local technique

Concernant la « Construction d'un local communal à côté de la Mairie à 07100 St Marcel-Lès-Annonay », il y a lieu de passer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL d'Architecture ARCHIPOLIS représentée par Monsieur Stéphane SERRE, Architecte DPLG, sise 4, place St François B 26 - 07100 SAINT MARCEL-lès-ANNONAY ANNONAY Cedex. Le maître d'œuvre a la charge de suivre les travaux durant toute la construction du local communal à travers différentes missions : Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Etude de projet, Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux, Etudes d'exécution, Direction de l'exécution des contrats de travaux, Assistance au Maître d'ouvrage pour la réception et la période de parfait achèvement. Le montant de cette mission est calculé sur une base prévisionnelle de travaux de 196 050 € TTC auquel s'applique un taux de 8,50 %, soit un montant de 19 930,44 € TTC. De plus, cette rémunération tient compte des honoraires de l'économiste « 3D Ingénierie et du bureau d'études BA COLOMB ».

Contrat d'assistance logiciel « Microbib » Bibliothèque Municipale

Un contrat pour le logiciel de la Bibliothèque Municipale est passée avec la société MICROBIB dont l'objet est de fixer les modalités techniques et financières en matière de maintenance

informatique, et prenant effet au 1^{er} février 2011 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 2 ans. La société MICROBIB s'engage à assurer les services de maintenance (fourniture de mise à jour, ainsi que des nouvelles versions du logiciel, assistance à distance, télémaintenance ou assistance sur site). La redevance annuelle s'élève à 320 € HT.

Convention de remboursement de frais de secrétariat SIVD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 septembre 2002 approuvant la convention de remboursement des charges par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Deûme (SIVD) pour un montant de 6 600 € par an.

Afin de prendre en compte l'augmentation d'activités périscolaires du Syndicat depuis cette dernière délibération, une nouvelle convention est passée entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Deûme concernant le remboursement des fournitures et des charges de personnel du secrétariat de la Mairie liées aux activités de ce syndicat pour un montant de 10 500 € au titre de l'exercice 2010.

Tarifs salles polyvalentes : Modification d'une tranche horaire

Suite à la délibération du 09 décembre 2010 relative aux tarifs de location de salle, il y a une incompatibilité de tranche horaires pour la salle polyvalente 2-3 + cuisine et qu'il convient de rectifier comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - Du jour J 08h00 au jour J+1 08h00..... | 100,00 € |
| - Le jour J de 08h00 à 20h00 | 60,00€ |

Tarifs données cadastrales

Suite à la délibération du 29 mars 2007 relative aux tarifs des données cadastrales, il convient de modifier l'intitulé du document « extrait de matrice cadastrale » (délivrée uniquement par le Centre des Impôts Fonciers) par « relevé de propriété ». Les tarifs restent inchangés. Un nouveau tarif est fixé à compter du 1^{er} janvier 2011, pour la délivrance de la fiche d'informations, soit 1,00 € par page.

Conventions spéciales de déversement pour l'établissement industriel AC PLUS rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif

L'établissement industriel AC PLUS sis sur la Commune de SAINT MARCEL LES ANNONAY rejette ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement. L'autorisation de déversement qui relève du droit public est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou Police de l'eau. Ainsi le Conseil Municipal autorise le maire, en tant que détenteur du pouvoir de police, à signer la convention spéciale de déversement de l'établissement industriel sis sur la commune de SAINT MARCEL LES ANNONAY, en complément de l'autorisation de déversement de ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Syndicat des Trois Rivières, Adhésion de la commune de Peaugres
Syndicat des Trois Rivières, Adhésion de la commune de Félines

Au cours du deuxième trimestre 2010, les communes de Peaugres et de Félines et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de ces communes ardéchoises au Syndicat des Trois Rivières. Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de Peaugres et de Félines, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes de Peaugres et de Félines au Syndicat des Trois Rivières

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE.

Un point sur les commissions communales...

❖ Travaux :

- Les travaux d'électricité et de crépis sont en cours sur le local technique.
- Le remplacement de conduite d'eau est en cours dans la « Montée du Gunchet »

❖ Urbanisme :

Etat des demandes d'urbanisme :

- 1 permis de construire pour une terrasse et un abri

❖ Toponymie :

- La dénomination des voies et numérotation des maisons de poursuit. Une réunion publique sera programmée.

❖ Affaires scolaires :

- Dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec l'AFR de Boulieu-lès-Annonay, un projet « ados » est en cours d'élaboration.

Divers...

Monsieur Jean-François CHARREYRON, conseiller municipal, émet le souhait d'une dématérialisation des convocations et compte rendus de réunion.

Monsieur Alain BERNARDON fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de vérifier le bon fonctionnement des défibrillateurs car un voyant rouge s'est allumé.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail effectué au cours de cette année et leur souhaite de joyeuses fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.